



Numéro **14** Octobre - Novembre - Décembre 2019

La lettre trimestrielle

D'information de la Maison de Justice et du Droit



Pays
de
Meaux
Communauté d'agglomération

ALLOCATION CHÔMAGE

Quels changements depuis le 1^{er} novembre 2019 ?

- **Durée minimale de travail** : pour ouvrir vos droits au chômage, il faut désormais travailler 130 jours sur les 24 derniers mois écoulés, ou 910 heures sur 6 mois, **CONTRE** 4 mois sur les 28 derniers mois avant la réforme.
- **Rechargement des droits** : il faut travailler 6 mois pour recharger vos droits au chômage **CONTRE** 1 mois précédemment.
- **Réduction de l'indemnité en fonction des revenus** : Les demandeurs d'emploi ayant un revenu brut supérieur à 4500 euros par mois verront leur indemnité diminuer de 30% à partir du 7^{ème} mois d'indemnisation avec un plancher de 2261 euros nets par mois.
- **Démission** : Les salariés ayant **au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise et ayant suivi, préalablement à leur démission, le dispositif d'accompagnement et de conseil en évolution professionnelle (CET) peuvent bénéficier de l'allocation chômage**. Le CET aura pour mission de vérifier le caractère réel et sérieux du projet professionnel.
- **Travailleurs indépendants** : à la condition d'avoir déclaré des revenus supérieurs ou égaux à 10 000 euros au cours de 2 années précédant la demande d'allocation chômage, les travailleurs indépendants pourront, pendant 6 mois, bénéficier d'une allocation de 800 euros par mois.



FÊTES DE FIN D'ANNÉES

Soldes, attention aux cyber-arnaques !

-40% **-50%** **-60%** **-70%** **-80%**

En ces périodes de fêtes de fin d'années et de soldes, les cybercriminels redoublent d'ingéniosité pour profiter de notre quête de la bonne affaire par le biais d'escroqueries en tout genre !

7 conseils s'imposent donc pour faire de bonnes affaires en toute sérénité.

- ➔ **Méfiez-vous des offres trop généreuses**, si la promotion vous semble beaucoup plus intéressante que partout ailleurs, considérez là alors comme suspecte et faites toutes les vérifications utiles avant d'acheter.
- ➔ **Ne confondez pas vitesse et précipitation**, même pressé par un vendeur en ligne qui vous propose "l'affaire du siècle", ou un compte à rebours de vente flash, ne donnez pas trop rapidement votre numéro de carte bancaire et prenez le temps de faire quelques vérifications.
- ➔ **Ne rappelez pas inconsidérément des numéros surtaxés**. Si vous recevez des SMS ou des messages vocaux vous demandant de rappeler un transporteur, ou un service client, préférez utiliser les numéros que vous trouverez sur le site officiel de l'annonceur.

- ➔ **Attention à l'hameçonnage**, vérifiez scrupuleusement les adresses d'envoi des messages, ne cliquez pas sur des liens et n'ouvrez pas de pièces jointes d'expéditeurs inconnus ou douteux. De même ne vous précipitez pas pour annuler une commande que vous n'auriez pas passée, cela pourrait entraîner le vol de vos données personnelles et bancaires ou la réception d'un virus.
- ➔ **Vérifiez la réalité et la notoriété des sites sur lesquels vous allez faire vos achats**, assurez-vous que vous êtes bien sur le site officiel et pas sur une copie qui aurait été créée uniquement pour vous proposer une fausse bonne affaire.
- ➔ **Protégez vos données personnelles et bancaires**, quitte à rater une très bonne affaire. Au moindre doute, ne fournissez pas vos données personnelles ou bancaires sur un site ou par téléphone au risque de graves conséquences (usurpation d'identité, transaction bancaires frauduleuses...).
- ➔ **Utilisez un mot de passe différent pour chaque application ou site internet**. C'est le seul moyen de vous assurer que si votre mot de passe est piraté sur un site, cela ne compromettra pas l'ensemble de vos accès informatiques.

Info + : Il est important de noter que si l'entreprise auprès de laquelle vous faites vos achats est domiciliée à l'étranger, vous risquez de rencontrer de réelles difficultés en cas de litige commercial.
 Pour aller encore plus loin : www.cybermalveillance.gouv.fr

LE CHAUFFAGE DANS MON LOGEMENT EN LOCATION

Le propriétaire doit mettre à la disposition de son locataire un logement décent (article 1719 du code civil) comprenant des installations de chauffage en bon état de marche et d'entretien, et permettant de garantir une température minimale de 18 degrés et une température maximale de 19 degrés.

En cas de surchauffe ou de sous-chauffe, le juge peut notamment prononcer des sanctions pour la réparation du préjudice subi par le locataire.



Pour mesurer correctement la température dans son logement, il convient de se placer au milieu de la pièce à 1,5 m du sol.

Le locataire doit quant à lui effectuer les menues réparations de l'installation de chauffage à savoir, l'entretien annuel de la chaudière et le changement éventuel de pièces de fonctionnement (bilames, pistons, membranes, boîte à eau, clapets, joints...).



FORUM EMPLOI ET MÉTIERS DE LA JUSTICE, SÉCURITÉ ET DÉFENSE

La MJD était présente au Forum Emploi et Métiers de la justice, sécurité et défense le 22 novembre 2019 au Colisée de Meaux.



Pour la 4^{ème} année consécutive, la MJD a participé au forum Emploi et Métiers de la justice, défense et sécurité aux côtés d'une quarantaine de professionnels (Greffiers, Magistrats, Avocats, CIRFA, Forces de l'ordre, la direction de la sûreté SNCF etc.).

Ce temps d'échange avec des professionnels permet, notamment aux collégiens et lycéens, d'obtenir des conseils et informations quant à leur orientation professionnelle.

Durant cette journée, **50 personnes** ont souhaité être renseignées sur le métier de Juriste en structure d'accueil d'accès au droit. Un grand merci aux visiteurs !

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Qu'est-ce que le 3919 ?



Il s'agit du numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement etc.). Gratuit, il propose une écoute, informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge, que vous soyez victime ou témoin.

Ce numéro garantit l'anonymat des personnes appelantes. **Attention, il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence. Seul le 17 permet de contacter les services de police et de gendarmerie en cas de danger immédiat.**

DU NOUVEAU POUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'aide juridictionnelle est une aide de l'État qui permet de payer vos frais de justice (avocat, huissier etc.). Cette aide vous est versée si vous avez de faibles ressources. Elle peut être totale ou partielle.

Le Décret n°2019-1064 du 17 octobre 2019 paru au Journal officiel du 19 octobre 2019 modifie le barème de l'aide juridictionnelle (modification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020) et présente diverses mesures de simplification de la procédure. Certaines mesures sont applicables depuis le 1^{er} novembre 2019 :

- ➔ Les procédures ouvertes devant le tribunal départemental des pensions et devant la cour régionale des pensions n'ouvrent plus droit à l'aide juridictionnelle ;
- ➔ L'avance des frais (rémunérations relatives aux constatations, consultations, expertises et médiations, les acomptes accordés par le juge sur justification des avances faites par l'expert, les indemnités attribuées aux témoins, les frais de transport lorsque ces frais sont à la charge de la personne, les frais d'affranchissement des correspondances postales prévues par la loi lorsqu'ils sont à la charge des parties) est désormais appliquée aux procédures introduites sur la base du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres.



Pour aller plus loin : www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle

Maison de Justice et du Droit

La MJD vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
Pour tous renseignements ou rendez-vous, **vous pouvez nous joindre au 01 60 41 10 80**
www.agglo-paysdemeaux.fr